Fondation Scelles
Connaître, Comprendre, Combattre l'exploitation sexuelle

Août 2025

NOTE D'EXPERTISE DE L'OBSERVATOIRE



Sharenting, kidfluencing ou exploitation sexuelle ?
Les risques de l'exposition des enfants sur Internet

Crédit photo : image générée par IA sur Canva

J'aime ma mère, mais pas son compte Facebook. Chaque photo est une nouvelle façon de me mettre mal à l'aise. En fait, je serais plutôt surprise d'apprendre qu'il existe un·e adolescent·e qui ne s'inquiète pas avant de consulter la dernière publication de ses parents…

Combien de fois avons-nous entendu cette affirmation prononcée par des jeunes ? Selon une étude réalisée par Microsoft, quatre adolescent·e·s sur dix trouvent que leurs parents les exposent trop sur Internet.[1]

Et si ces photos, plus qu'embarrassantes et peu flatteuses, étaient intrusives et tendancieuses ? Et si, au lieu d'être un simple sujet de moquerie pour des ami·e·s, elles étaient l'objet de satisfaction sexuelle pour des inconnus ? Pire encore, si les motivations de ces parents n'étaient pas un désir innocent de raconter la vie de leurs enfants, mais plutôt des intentions bien plus malsaines visant à exploiter et à vendre sa dignité et son intégrité à des fins lucratives ?

En réalité, il ne s'agit pas d'hypothèses saugrenues mais bien d'une réalité pour cette nouvelle génération d'enfants qui grandissent à l'ère du numérique.

Autrice : Jessica Drennan / Fondation Scelles
©Observatoire international de l'exploitation sexuelle (Fondation Scelles), août 2025

Lorsqu'un enfant atteint l'âge de 13 ans, ses parents ont déjà partagé en moyenne 1.300 photos de lui sur les réseaux sociaux.[2] De nombreux parents publient des images de leurs enfants simplement pour communiquer avec des proches qui vivent loin et pour marquer les grandes étapes de leur vie. Cette pratique de "sharenting"[3] a été critiquée ces dernières années, en raison de problèmes de confidentialité des données personnelles et de cyberintimidation.[4] Mais l'effet collatéral le plus troublant de ce type de partage numérique est que même les parents les mieux intentionnés exposent leurs enfants à des prédateurs en ligne.

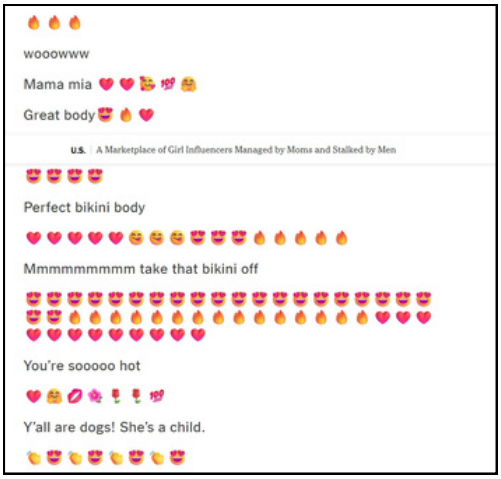
Il est inquiétant de constater que 50 % des contenus pédopornographiques en ligne proviennent de photos publiées par les parents.[5] Même si ces parents pensent être prudents, ils risquent de partager des informations sur leurs enfants auprès d'un public bien plus large qu'ils ne le pensent : près de 80 % des parents qui utilisent les réseaux sociaux ont des *followers* (abonnés) qu'ils n'ont jamais rencontrés.[6] Il se peut même que des *followers*, qu'ils pensent connaître, partagent des photos de leurs enfants avec leurs propres réseaux,[7] à leur insu.

Les dangers du "Kidfluencing"

L'essor du "kidfluencing" est l'un des principaux facteurs à l'origine de ce problème. Les "kidfluencers" sont des enfants qui, bien qu'ils soient trop jeunes pour avoir un compte sur les réseaux sociaux, y sont très présents.[8] En effet, bien qu'Instagram n'autorise pas les comptes pour les enfants de moins de 13 ans, mais les parents peuvent contourner cette restriction (et le font souvent) en gérant des comptes pour leurs enfants. Ces comptes peuvent présenter des photos innocentes de jeunes danseuses en justaucorps à des images suggestives et provocantes d'enfants en bas-âge. Ce type de compte est très rentable pour les parents qui peuvent, au minimum, recevoir des produits gratuits de la part des marques et, dans le meilleur des cas, recevoir des dizaines de milliers de dollars pour un seul message.[9] Au fur et à mesure que ces comptes de "kidfluencers" gagnent en popularité, la typologie de leurs *followers* devient majoritairement masculine, ce qui suggère que la demande pour ces images est loin d'être innocente.[10]

De vrais commentaires laissés par des hommes adultes sous la photo postée par les parents d'une fillette de 9 ans en bikini.

Ces commentaires ont été trouvés par des journalistes d'investigation du New York Times[11]



En effet, les parents qui gèrent un compte public sur les réseaux sociaux au nom d'un enfant font presque tous état des mêmes signes préoccupants de pédocriminalité : commentaires glauques, messages demandant à devenir le "sugar daddy" de l'enfant, nombre considérable de followers masculins et âgés…[12] L'ampleur de ce phénomène est également plus importante qu'il n'y paraît, Meta admettant elle-même que 500.000 comptes de kidfluencers avaient des "interactions inappropriées" chaque jour depuis 2020.[13]

Pire encore, certains parents vont bien au-delà du surpartage accidentel et se livrent à une exploitation délibérée et flagrante de leurs enfants sur les réseaux sociaux.

Cette pratique est souvent facilitée par des plateformes proposant des abonnement payants. Sur Instagram, les parents peuvent faire payer des frais mensuels à leurs *followers*, majoritairement masculins, pour avoir accès à des photos exclusives et à des *chats* vidéo en direct avec leur filles.[14] Un autre site, BrandArmy, permet aux parents de gérer les comptes de leurs enfants afin de proposer des abonnements payants pour des *chats* privés et des *live streams* avec eux.[15] Si les parents peuvent tirer profit d'un enfant de 13 ans, les *followers* doivent être âgés de 18 ans ou plus,[16] ce qui constitue un modèle d'abonnement particulièrement inquiétant. Certains parents vendent également les vêtements usagés de leurs enfants - les justaucorps de danse moulants sont particulièrement recherchés par les pédophiles.[17]

Le profit à tirer de ces abonnements est considérable et l'appât du gain semble être la première motivation de ces parents. À titre d'exemple, la "kidfluencer" Jacquelina de Jong, âgée de 16 ans seulement, a engrangé 50.000 USD par mois en vendant l'accès à des photos suggestives.[18] Ses parents géraient des comptes de réseaux sociaux pour elle depuis l'âge de 6 ans. Elle avait d'abord été mannequin pour des maillots de bain à 13 ans, avant de s'inscrire, à seulement 15 ans, pour vendre ses photos sur une plateforme par abonnement, et ce, avec l'autorisation de ses parents.[19] Un autre exemple est la Tiktokeuse controversée Piper Rockelle, actuellement âgée de 17 ans, dont le compte BrandArmy, géré par ses parents, fait payer jusqu'à 100 USD par mois aux *followers* pour obtenir des photos que *Rolling Stone* a qualifiées de "not suitable for work" (NSFW)* considérant la politique de non-nudité de la plateforme.[20] En ce qui concerne l'implication de ses parents, la mère de Piper a été accusée de multiples comportements sexuels inappropriés envers les enfants qui collaboraient avec elle, certains d'entre eux affirmant même qu'elle vendait les sous-vêtements usagés de sa fille à des hommes adultes.[21]

Alors que des parents comme ceux de Jacquelina de Jong et de Piper Rockelle récoltent sans complexe les bénéfices générés par l'activité de leur enfant dans ce marché numérique très rentable, leur système a des conséquences désastreuses qui dépassent de loin toute manne financière. Les parents des "kidfluencers" prétendent ne pas être au courant ou être dégoûtés par l'attention que leurs enfants reçoivent de la part de prédateurs en ligne. Mais la vérité est que leur objectif est l'exploitation sexuelle de leurs jeunes enfants, et en particulier des jeunes filles.

*NSFW également appelé "not suitable for work : argot ou abréviation utilisée sur Internet pour indiquer des liens vers des contenus, des vidéos ou des pages de sites web que le spectateur ne souhaiterait pas voir dans un environnement public, formel ou contrôlé *wikipedia)*

Pornographie et préjudices durables : les effets de l'exploitation numérique

L'exploitation sexuelle d'un enfant est un abus de pouvoir qui a de graves répercussions psychologiques. Les parents et/ou membres de la famille qui exploitent ces "kidfluencers" tirent profit de la confiance inhérente à leur relation pour produire du contenu pédopornographique. Les enfants, spécialement ceux en bas âge figurant sur de nombreux comptes de "kidfluencers" gérés par les parents, ne sont même pas en mesure de connaître ou de comprendre les implications des photos qu'ils sont forcés de faire, et encore moins de donner leur consentement éclairé à ce que ces photos soient partagées sur Internet. **Quel que soit le contexte, exploiter un enfant revient à s'en prendre à une personne particulièrement vulnérable et désinformée**.

Par ailleurs, des experts en parentalité et en psychologie infantile ont fait part de leurs inquiétudes quant au fait que les *chats* en direct et les demandes de contenu exclusif, tels que ceux que l'on trouve sur des plateformes d'abonnement comme BrandArmy, peuvent créer des comportements dangereux chez les enfants. Ces derniers grandissent en apprenant à répondre aux exigences d'inconnus en ligne.[22] Une fois que les enfants sont suffisamment âgés pour prendre conscience du caractère des informations diffusées, ils ont une forte tendance à croire qu'il est normal ou attendu d'eux qu'ils vendent des contenus à caractère sexuel ou qu'ils soient exploités pour des actes à caractère sexuel. Jacquelina De Jong, par exemple, est devenue une créatrice d'OnlyFans et de PlayBoy à l'âge de 18 ans et rejette les défenseurs de la lutte contre l'exploitation qui lui proposent leur aide en les qualifiant de "guerriers psychopathes de la justice sociale".[23] Piper Rockelle, qui a encore 17 ans, ne montre aucun signe indiquant qu'elle a l'intention d'arrêter de vendre des photos suggestives sur BrandArmy, affirmant que c'est "l'une de ses activités préférées".[24]

Si, à première vue, ces déclarations semblent indiquer que les "kidfluencers" ne sont pas affectés par ce phénomène, cela ne correspond pas à la réalité. La plupart des enfants, dont l'image est exploitée à des fins pédopornographiques, ont du mal à accepter la gravité de leur situation ou les méfaits de leur agresseur, souvent parce qu'ils ont été manipulés par quelqu'un qu'ils connaissent et en qui ils ont confiance.[25] Toutefois, ils relatent aussi les mêmes symptômes, incluant ceux qui apparaissent pendant la production de ces images (douleur génitale, insomnie, manque d'appétit, anxiété, peur…) et ceux qui persistent bien au-delà de leur enfance (sensations profondes et accablantes de honte, de désespoir, de dévalorisation…).[26]

Les enfants victimes de contenus pédopornographiques peuvent également être physiquement en danger. Des cas de traque et de harcèlement dans la vie réelle se sont produits, notamment lorsque des parents partagent sur Internet, intentionnellement ou non, des informations personnelles sur leurs enfants, pouvant révéler où ils habitent ou vont à l'école.[27] Jacquelina De Jong s'est fait voler son téléphone lors d'une compétition de snowboard, entraînant, contre son gré, le partage numérique de ses photos privées.[28] Elle a également été invitée à participer à des séances photos par plusieurs hommes adultes qui, plus tard, ont été inculpés d'exploitation sexuelle d'enfants.[29] Le *National Center for Missing and Exploited Children* aux États-Unis estime que 88 % des cas de traite d'enfants à des fins sexuelles commencent chaque année sur Internet. Il est donc évident que l'exploitation numérique peut déboucher sur des souffrances tangibles.[30]

Par ailleurs, si un “kidfluencer” victime d’exploitation sexuelle tentait, une fois devenu adulte, de supprimer d’Internet tous ces contenus explicites, il lui serait impossible de tout effacer intégralement. Les photos suggestives sur Instagram sont souvent re-partagées sur des sites web clandestins pour les pédocriminels, où elles peuvent être postées, reproduites par des captures d’écran, et enregistrées à l’infini.[31] L'image d'un enfant peut même être utilisée par des pédophiles pour produire des *IA deep-fakes* (enregistrements vidéo ou audio réalisés ou modifiés grâce à l’intelligence artificielle) dont les contenus sont plus sexuellement explicites.[32] Au-delà des conséquences pour la future carrière professionnelle de cet enfant et de l'atteinte manifeste à son droit à la vie privée, le fait de savoir qu'une quantité illimitée de contenus NSFW non consentis existe à perpétuité sur Internet, a de graves répercussions psychologiques.[33]

Comment les plateformes de réseaux sociaux se sont mobilisées (ou pas) ?

Face à cette épidémie d'exploitation sexuelle des enfants, les plateformes de réseaux sociaux ont été poussées à prendre certaines mesures pour, au minimum, limiter son développement. Mais, les entreprises comme Meta et BrandArmy sont loin d'avoir atteint l'objectif qu'elles s'étaient fixé pour mettre fin à la pédopornographie sur leurs plateformes.

En décembre 2023, BrandArmy a cessé d'autoriser la création de nouveaux comptes pour les mineurs, déclarant : “*Nous savions que ce n'était pas le modèle d'entreprise que nous voulions développer*”.[34] L’entreprise a cependant maintenu les comptes “juniors” préexistants sur la plateforme, prétendument par crainte de plaintes pour perte de revenus de la part des parents,[35] ce qui révèle à quel point les parents sont avides de profits et comment les réseaux sociaux se plient à leurs exigences. Une enquête menée par *Four Corners* en 2024 a révélé que de nombreuses mineures continuaient à fréquenter le site malgré le changement de politique annoncé.[36]

Meta, pour sa part, a ignoré, à maintes reprises, les suggestions de son personnel pour faire d'Instagram une plateforme plus sûre pour les enfants.[37]Au lieu d’interdire les abonnements aux comptes réservés aux enfants et/ou d'exiger que ces comptes soient enregistrés manuellement pour être surveillés, comme l'avait proposé le personnel, Meta a choisi de mettre en place un processus automatisé destiné à empêcher les pédophiles de s'abonner aux comptes réservés aux enfants.[38] Toutefois, cet obstacle peut être facilement contourné par la création d'un nouveau compte. Pire encore, même les parents bien intentionnés qui tentent de nettoyer le profil de leur enfant sur les réseaux sociaux peuvent se voir imposer des sanctions ou des restrictions s'ils bloquent un trop grand nombre de comptes.[39]

Ce n'est pas comme si Meta ne savait pas à quoi sert sa plateforme. L’entreprise serait consciente non seulement de l'utilisation d'Instagram pour satisfaire les pédophiles, mais aussi de la manière dont son algorithme facilite cette exploitation en proposant les abonnements payants des créateurs de contenus mettant en scène des enfants sur les comptes des pédophiles.[40] Alors que ses propres employés s'inquiétaient des comptes de “kidfluencers” monétisés, la plateforme a décidé d'étendre ses outils de “cadeaux” et de “pourboires” - des fonctions qui se sont avérées être fortement utilisées par les pédophiles pour payer des contenus mettant en scène des enfants.[41]

*NSFW également appelé “not suitable for work : argot ou abréviation utilisée sur Internet pour indiquer des liens vers des contenus, des vidéos ou des pages de sites web que le spectateur ne souhaiterait pas voir dans un environnement public, formel ou contrôlé *(Wikipedia)*

L'approche de ces plateformes à l'égard du phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants sur les réseaux sociaux va bien au-delà du laisser-faire et relève de la négligence. Meta et BrandArmy n'ont pas encore pris de mesure ayant un effet significatif sur la vente et l'achat de contenus à caractère sexuel impliquant des jeunes filles sur leurs sites. Meta, en particulier, ne répond pas de manière appropriée aux signalements de comptes et de comportements suspects ; lorsque le *New York Times* a signalé 50 comptes sur huit mois, il n'a reçu qu'une seule réponse, et les parents d'enfants influenceurs font état de la même absence de réaction.[42] Et bien que la politique officielle d'Instagram interdise aux délinquants sexuels d'utiliser son site, le *New York Times* a retracé plusieurs comptes de personnes figurant dans le registre des délinquants sexuels.[43] Un ancien employé a indiqué que l'application peu rigoureuse de la politique de Meta s'expliquait par une incapacité à traiter tous les rapports.[44] Or, si c'est le cas, cela renforce la négligence de la part de Meta en matière de responsabilité. Les abus sexuels et l'exploitation des enfants ne sont-ils pas une raison suffisante pour renforcer les efforts de modération des contenus ?

TikTok a pris la décision simple et directe d'interdire la vente de contenus concernant le "mannequinat d'enfants" sur sa plateforme.[45] Bien que TikTok, récemment critiqué pour avoir tiré profit de *livestreams* provocateurs pouvant être utilisés pour promouvoir des contenus pédopornographiques sur d'autres plateformes,[46] ne soit en aucun cas un espace sécurisé pour les enfants, son interdiction des contenus concernant le mannequinat d'enfants constitue une différence significative par rapport aux autres plateformes. Cela montre que si la lutte contre un marché déjà bien établi de contenus pédopornographiques n'est pas facile pour un réseau social, elle n'est pas non plus impossible. Toujours est-il que Meta ne progressera certainement pas en s'appuyant sur des solutions superficielles ou en abandonnant ses efforts de modération des contenus.

Mais encore une fois, pourquoi ces plateformes contribueraient-elles à la protection des enfants ? La demande de contenus pédopornographiques génère un accroissement des visites sur le site de Meta, ce qui leur permet d'augmenter les tarifs des annonces publicitaires en ligne, leur principale source de revenus.[47] Par ailleurs, de nombreuses familles vivent du contenu des "kidfluencers", ce qui signifie que le mécontentement des utilisateurs serait important si Meta leur refusait des *followers* ou de la visibilité. Pour Meta, non seulement la lutte contre l'exploitation des enfants n'est pas une priorité, mais elle n'est même pas un objectif. Un document interne révélé lors d'un récent procès cite un responsable de Meta qui aurait déclaré : "[Si] nous ne faisons rien du tout, c'est très bien".[48] La commissaire australienne chargée de la sécurité numérique, Julie Inman Grant, l'a bien dit lorsqu'elle a dénoncé le site BrandArmy comme "*tirant profit de l'exploitation et de la sexualisation des enfants*".[49] Les plateformes de réseaux sociaux comme Meta et BrandArmy, qui continuent à autoriser ce comportement et à appliquer des protocoles de contrôle approximatifs pour se donner bonne conscience, donnent clairement la priorité à l'argent plutôt qu'à la protection des enfants.

Que faire ?

Si l'on ne peut pas se fier aux parents pour protéger leurs enfants et que les réseaux sociaux ne sont pas disposés à prendre les mesures nécessaires, on peut penser que la loi devrait intervenir pour apporter un recours permettant de prévenir ce type d'exploitation numérique. **Bien que certaines réglementations existent en la matière, il est possible et nécessaire d'en faire plus.**

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1989, déclare que "*Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation. (…)L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes*" (art.16).[50]

Le partage en ligne de photos intimes ou à caractère sexuel par un parent constitue incontestablement une atteinte à la vie privée ayant des effets dévastateurs sur l'honneur et la réputation de l'enfant, et il n'est donc pas exclu d'envisager d'interdire et/ou de sanctionner ce type de comportement.

La France a déjà reconnu le droit à l'image des enfants sur Internet, avec la loi 2024-120 du 19 février 2024, qui établit la responsabilité des parents à respecter la vie privée de leur enfant.[51] La loi a également donné le pouvoir aux juges des affaires familiales d'interdire à un parent de publier ou diffuser toute image de son enfant sans l'accord de l'autre parent. L'article 4 a également inséré l'alinéa suivant : "*Lorsque la diffusion de l'image de l'enfant par ses parents porte gravement atteinte à la dignité ou à l'intégrité morale de celui-ci, le particulier, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant ou un membre de la famille peut également saisir le juge afin de se faire déléguer l'exercice du droit à l'image de l'enfant*".[52] Cette loi a été une avancée majeure dans la protection des droits et du bien-être des enfants, en particulier grâce à la reconnaissance de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui prime sur le droit des parents à publier des contenus les concernant. Cependant, plusieurs critiques ont été soulevées quant à l'efficacité de la législation : par exemples, la faible probabilité qu'un enfant intente une action en justice contre l'un de ses parents, mais également l'absence de restrictions pour les autres membres de la famille en termes de diffusion en ligne des photos de cet enfant.[53] Il est également important de noter que **la ministre française chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Aurore Bergé, a récemment rappelé la responsabilité des réseaux sociaux à surveiller et modérer leurs propres plateformes**.[54]

Aux Etats-Unis, le projet de loi EARN IT Act (Eliminating Abuse and Rampant Neglect of Interactive Technologies), visant à tenir les entreprises technologiques responsables des contenus pédopornographiques présents sur leurs plateformes, a été présenté à plusieurs reprises, mais n'a malheureusement jamais été adopté.[55] Le projet de loi ciblait la Section 230 du Communications Decency Act de 1996 qui accorde l'immunité aux fournisseurs d'accès à Internet pour les contenus des tiers parties.[56] Il permettait d'engager des poursuites judiciaires contre les plateformes de réseaux sociaux ne traitant pas de manière adéquate la présence de contenus pédopornographiques sur leurs plateformes. Bien que le projet de loi contienne d'autres éléments (comme la création d'une commission nationale chargée de rassembler les meilleures pratiques pour les réseaux sociaux), ce sont ses modifications de la Section 230 qui étaient les plus prometteuses. Malheureusement, ce sont ces mêmes modifications qui rendent le projet de loi si difficile à adopter, ses détracteurs craignant que la liberté d'expression en ligne ne soit restreinte.[57]

Ces inquiétudes ne sont pas le seul obstacle au projet de loi. Il peut également être difficile de déterminer ce qui est sexuellement explicite et ce qui ne l'est pas dans les contenus postés par les parents, en particulier lorsque ces derniers prétendent mettre en scène leurs enfants pour faire de la publicité de vêtements. De fait, il est délicat d'interférer avec le droit des parents à déterminer ce qui est bon pour leur enfant ou non. Avec les réseaux sociaux, il n'y a pas de plateau de tournage ou de scène de théâtre comme dans le divertissement traditionnel - tout se déroule dans l'enceinte du domicile, lieu dans lequel les parents sont généralement reconnus comme ayant entière autorité sur leur enfant et où il n'y a pas de supervision par un tiers. La difficulté de ce huis clos est de savoir si le parent est réellement conscient de ce qu'il publie et du type de public auquel il·elle s'adresse. Bien sûr, des inquiétudes subsistent quant à la capacité des forces de l'ordre à détecter et traiter chaque cas d'exploitation et, plus largement, à interférer avec les libertés individuelles, notamment celles des parents sur leurs enfants.

Qui est responsable ?

Désormais, les débats portent sur la responsabilité en matière de prévention de l'exploitation sexuelle des enfants sur les réseaux sociaux. La responsabilité incombe-t-elle aux parents ? Aux plateformes de réseaux sociaux ? Aux gouvernements ? D'autres questions se posent encore : quel est l'équilibre entre le respect de la liberté d'expression et le fait d'empêcher les parents de partager trop d'informations ? Comment savoir s'il s'agit de matériel pédopornographique ?
Mais la question la plus importante que chaque parent et futur parent devrait se poser est : conscient de ce que vous savez aujourd'hui du partage d'images d'enfants sur Internet, publieriez-vous des photos de votre enfant sur les réseaux sociaux ?

Les réponses à ces questions ne sont pas simples pour autant. Il y a plusieurs axes à suivre sur le plan législatif : empêcher les parents de gérer des comptes pour leurs enfants mineurs, bloquer la monétisation des contenus axés sur les enfants, établir une obligation légale pour les plateformes de réseaux sociaux de fermer ces comptes, et d'autres options qui n'ont pas encore été proposées ou explorées. Mais quelle que soit la façon de répondre, nous devons reconnaître que les organes législatifs, les plateformes de réseaux sociaux et les parents ont tous la responsabilité de protéger les enfants de l'exploitation sexuelle.

Exploiter sexuellement un enfant sur Internet ou fermer les yeux sur toute personne commettant un tel acte, c'est perpétuer l'abus des plus vulnérables de nos sociétés d'une manière qui les poursuivra, psychologiquement et numériquement, jusqu'à la fin de leurs jours. **Il est temps pour nous de parler aux côtés de ceux qui ne peuvent pas le faire eux-mêmes.**

Notes

[1] *Microsoft.com*, 9 octobre 2019.
[2] *CNIL.fr*, 18 décembre 2023.
[3] Share + Parenting = Le fait, pour des parents, de diffuser et partager, sur les réseaux sociaux ou sur Internet, l'image (photos et vidéos) de ses enfants mineurs. (https://e-enfance.org/informer/sharenting/)
[4] *National Public Radio*, 20 mai 2024.
[5] *Le Parisien*, 9 septembre 2023.
[6] *Security.org*, 1er avril 2025.
[7] *National Public Radio*, 20 mai 2024.
[8] *Humanium*, 23 février 2021.
[9] *New York Times*, 22 février 2024.
[10] *Ibid*.
[11] *Ibid.*
[12] *abc.net.au*, 19 mai 2024.
[13] *New York Times*, 22 février 2024.
[14] *The Verge*, 23 février 2024.
[15] *abc.net.au*, 19 mai 2024.
[16] *Ibid.*
[17] *New York Times*, 22 février 2024.
[18] *New York Times*, 10 novembre 2024.
[19] *Ibid*.
[20] *People*, 1er mai 2025.
[21] *Rolling Stone India*, 11 avril 2025.
[22] *New York Times*, 22 février 2024.
[23] *New York Times*, 10 novembre 2024.
[24] *People*, 1er mai 2025.
[25] *Child Abuse & Neglect*, 1985, pages 313-318.
[26] Silbert M.H., 1989.
[27] *National Public Radio*, 20 mai 2024.
[28] *New York Times*, 10 novembre 2024.
[29] *Ibid.*
[30] *Journal of Human Trafficking*, 15 février 2022, pages 497-511.
[31] *Le Parisien*, 9 septembre 2023.
[32] *UNSW Sydney*, 27 mai 2024.
[33] *National Center for Missing and Exploited Children* (NCMEC)
[34] *The Conversation*, n.d.
[35] *New York Times*, 10 novembre 2024.
[36] *abc.net.au*, 19 mai 2024.
[37] *The Verge*, 23 février 2024.
[38] *New York Times*, 22 février 2024.
[39] *Ibid*.
[40] *The Verge*, 23 février 2024.
[41] *Ibid*.
[42] *New York Times*, 22 février 2024.
[43] *Ibid.*
[44] *Ibid*.
[45] *The Verge*, 23 février 2024.
[46] *Straight Arrow News*, 4 mars 2025.
[47] *Investopedia*, 29 juin 2024.
[48] *New York Times*, 22 février 2024.
[49] *abc.net.au*, 19 mai 2024.
[50] Convention on the Rights of the Child (UNICEF).
[51] *Loi n°2024-120 du 19 février 2024*.
[52] *Ibid.*
[53] *Humanium*, 17 septembre 2024.
[54] *BFMTV*, 2 juin 2025.
[55] *Time*, 23 avril 2023.
[56] *Ibid.*
[57] *Ibid.*

Bibliographie

Articles (presse, associations)

- "Response from BrandArmy", ***The Conversation***, n.d.
- "Sharing photos and videos of your child on social media: what are the risks?", ***CNIL.fr***, 18 décembre 2023.
- Beauchere J., "Teens say parents share too much about them online – Microsoft study", ***Microsoft.com***, 9 octobre 2019.
- Belcher S., "Piper Rockelle Addresses Criticism Over Her BrandArmy Account Ahead of Her 18th Birthday", ***People***, 1er mai 2025.
- Burga S., "Congress Re-Introduces Bill to Protect Kids From Online Sexual Abuse. Here's What to Know", ***Time***, 23 avril 2023.
- Carey K., "TikTok profits from sexual content by teens, sparks safety concerns: Report", ***Straight Arrow News***, 4 mars 2025.
- Cezarita Cordeiro V., " 'Kidfluencers' and Social Media: The Evolution of Child Exploitation in the Digital Age", ***Humanium***, 23 février 2021.
- Childlight Global Child Safety Institute, "More than 300 million child victims of online sexual abuse globally: report", ***UNSW Sydney***, 27 mai 2024.
- Diallo K., " 'Il faut que ça ait une fin': Aurore Bergé hausse le ton face aux contenus violents sur les réseaux sociaux", ***BFMTV***, 2 juin 2025.
- Gesinski L., Gonzales-Pons K., Sex Trafficking and Technology: A Systematic Review of Recruitment and Exploitation, ***Journal of Human Trafficking***/10, 15 février 2022, pages 497-511.
- Hildebrandt C., Longbottom J., and Karagic D., "The fan site authorities say is 'profiting from the exploitation and sexualisation of children'", ***abc.net.au***, 19 mai 2024.
- Johnston M., "How Does Facebook (Meta) Make Money?", ***Investopedia***, 29 juin 2024.
- Jones C., "'Bad Influence': New Docuseries Shines Light on the Dangers For Kid Creators", ***Rolling Stone India***, 11 avril 2025.
- Korda R., Riou A, "Des influenceurs accusés d'exploiter l'image de leurs enfants dénudés : 'Ils les offrent à des pédophiles'", ***Le Parisien***, 9 septembre 2023.
- Limbong A., "Why you should think twice before posting that cute photo of your kid online", ***National Public Radio***, 20 mai 2024.
- Quashie J-M., "The protection of children's privacy in France: a reform of Image Rights Law", ***Humanium***, 17 septembre 2024.
- Tyler R.P., Stone L.E., "Child pornography: Perpetuating the sexual victimization of children", ***Child Abuse & Neglect***, Volume 9, Issue 3, 1985, pages 313-318.
- Valentino-DeVries J. and H. Keller M., "A Marketplace of Girl Influencers Managed by Moms and Stalked by Men", ***New York Times***, 22 février 2024.
- Valentino-DeVries J. and H. Keller M., "She Was a Child Instagram Influencer. Her Fans Were Grown Men", ***New York Times***, 10 novembre 2024.
- Vigderman A., "Parents' Social Media Habits: 2021", ***Security.org***, 1er avril 2025.
- Weatherbed J., "Instagram and Facebook knowingly platform parents who sexually exploit children for profit, say reports", ***The Verge***, 23 février 2024.

Ouvrages

- Silbert M.H., ***The Effects on Juveniles of Being Used for Pornography and Prostitution***, Routledge, 1989.

Sites Web

- **E-enfance**, Sharenting, page : https://e-enfance.org/informer/sharenting/
- **National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC)** : *Child Sexual Abuse Material*

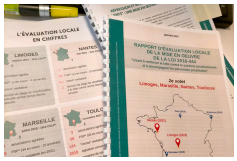
Textes législatifs

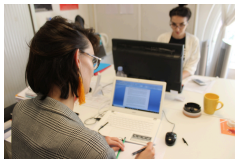
- ***Convention relative aux droits de l'enfant***, UNICEF, 20 novembre 1989.
- ***LOI n° 2024-120 du 19 février 2024*** *visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants,* 19 février 2024.

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DE L'EXPLOITATION SEXUELLE

https://crides.fondationscelles.org/







Créé en 1995 par la Fondation Scelles, l'Observatoire International de l'Exploitation Sexuelle (OBIES) est un centre de ressources de **plus de 10 000 documents** (recherches et rapports, articles, livres, vidéos, etc.). **L'Observatoire publie régulièrement sur ses sites web des articles et analyses sur les enjeux du système prostitutionnel.** Il organise également des webinaires avec des expert·e·s et crée des podcasts de sensibilisation du grand public. Régulièrement consulté par des expert·e·s français·es et étranger·ère·s, des ONG, des institutions, des journalistes, des avocat·e·s, des chercheur·euse·s et des acteur·rice.s de la défense des droits de l'homme, les objectifs de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle sont :

- d'analyser tous les aspects du phénomène : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pédopornographie, "clients" acheteurs d'actes sexuels, traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle.
- d'encourager la réflexion et la prise de position
- d'informer toutes les personnes qui s'intéressent à ces questions.

L'Observatoire est également **en charge de l'appli web #SEXPLOITED** dédiée à la protection, l'accompagnement et la reconstruction des personnes en situation de prostitution.

#SEXPLOITED
sexploited.org

LES PUBLICATIONS DE L'OBSERVATOIRE











Notes d'expertise
Une synthèse pédagogique sur une question sociale liée à l'exploitation sexuelle.

Fiches thématiques
Des articles sur des sujets visant à sensibiliser le public à la question de l'exploitation sexuelle.

Les Cahiers de la Fondation
Une analyse approfondie du phénomène de l'exploitation sexuelle par des expert·e·s impliqué·e·s.

Site web de ressources documentaires (crides.fondationscelles.org)
Un site web comprenant 4 bases de données avec une sélection de recherches et de rapports téléchargeables sur l'exploitation sexuelle et des catalogues multimédia.

5 éditions du "Rapport mondial sur l'exploitation sexuelle"
A travers un travail approfondi sur 35 pays et l'étude des grandes tendances récentes, le 5ème Rapport mondial de la Fondation Scelles "*Exploitation sexuelle : Nouveaux défis, nouvelles réponses*" offre le dernier panorama de l'exploitation sexuelle aux niveaux régional et mondial.

Revues de presse
Une compilation annuelle (depuis 1996) des articles de presse recueillis par l'Observatoire sur des sujets liés à l'exploitation sexuelle.

"*Sous nos yeux*" (série de podcasts)
Une série de huit podcasts pour donner la parole à des journalistes, des universitaires, des militant·e·s et des survivantes qui se battent depuis des années pour l'abolition de la prostitution des femmes.